COUR DU QUÉBEC **CANADA** Province de Québec (Chambre civile) District: Localité : Nº de dossier: Partie demanderesse C. Partie défenderesse et Partie AVIS REQUIS PAR LES ARTICLES 535.4, 535.6 ET 535.7 C.p.c. **IDENTIFICATION DE LA PARTIE** Nom: Partie non représentée par avocat Partie demanderesse Partie demanderesse en garantie Partie défenderesse en garantie Partie défenderesse Partie intervenante Partie mise en cause Partie Partie **IDENTIFICATION DU LITIGE** Nature: Valeur en litige : MODES DE PRÉVENTION ET DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS La partie déclare avoir convenu d'un protocole préjudiciaire avec toutes les autres parties impliquées au dossier. La partie déclare avoir participé à une conférence de règlement à l'amiable dans la présente instance. La partie déclare avoir eu recours à un mode privé de prévention et de règlement des différends devant un médiateur accrédité ou par un organisme offrant la médiation en matière civile. RÉSERVÉ AU GREFFIER : Cocher si une des cases dans la présente section est cochée CHEM*CON CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE La partie qui a déjà participé à un mode de prévention et de règlement des différends consent à ce que la conférence de règlement à l'amiable obligatoire (art. 535.12 C.p.c.) soit remplacée par une conférence préparatoire à l'instruction. La partie qui n'a pas participé à un mode de prévention et de règlement des différends demande à ce que la conférence de règlement à l'amiable obligatoire (art. 535.12 C.p.c.) soit remplacée par une conférence préparatoire à l'instruction en raison des circonstances suivantes : La partie déclare vouloir participer à une conférence de règlement à l'amiable. **DEMANDE D'AUTORISATION POUR PAGES SUPPLÉMENTAIRES** (actes de procédure ou déclarations) Les énoncés de la demande introductive d'instance comptent plus de cinq pages. Les énoncés de l'exposé sommaire des éléments de la contestation comptent plus de deux pages. Les énoncés de l'exposé sommaire et de la demande reconventionnelle **comptent plus de sept pages**. Les énoncés de la demande introductive d'instance en garantie comptent plus de cinq pages. Les énoncés de l'exposé sommaire des éléments de la contestation en garantie comptent plus de deux pages.

SJ-1273 (2023-06) 1

Les énoncés de l'acte d'intervention comptent plus de cinq pages. La déclaration écrite pour tenir lieu du témoignage compte plus de cinq pages. RÉSERVÉ AU GREFFIER : Cocher si une des cases dans la présente section est cochée CHEM*CON		
INTERROGATOIRES ORAUX PRÉALABLES À L'INST	RUCTION	Nombre :
La partie veut tenir plus d'un interrogatoire oral préalable à l'instruction devant être autorisé par le tribunal. RÉSERVÉ AU GREFFIER : Cocher si la case de la présente section est cochée CHEM*CON		
Nom des personnes que la partie entend interroger	Ob	jet du témoignage
INTERROGATOIRES ÉCRITS PRÉALABLES À L'INSTRUCTION Nombre :		
Nom des personnes que la partie entend interroger	Ob	jet du témoignage
EXPERTISES		Nombre :
La partie ne veut pas se prévaloir d'une expertise commune alors que la somme ou la valeur du bien réclamée dans ce litige est inférieure à 50 000 \$. RÉSERVÉ AU GREFFIER : Cocher si la case de la présente section est cochée CHEM*CON		
Nature de l'expertise		Expertise(s) commune(s)
		Oui Non
		Oui Non
TÉMOIGNAGES PAR DÉCLARATION ÉCRITE		Nombre :
Nom des personnes qui témoigneront par déclaration écrite		Objet du témoignage
Le		
Partie ou Me Avocat(s) (Nom du cabinet) (Adresse) (Ville, province et code postal) Téléphone: Télécopieur: Courriel:		

SJ-1273 (2023-06) 2